

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-019

Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour un déménagement
Au 199 rue de l'Argelas

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent PTRU N° 043-2016, du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée en date du 27 mars 2026 par « Question de transport » domiciliés ZA Du Portaret Le Cannet des Maures (83340) pour permettre le stationnement d'un camion au droit du 199 rue de l'Argelas à Le Cannet des Maures (Var) en vue d'un déménagement prévu le vendredi 03 avril 2026,


Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement du déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit du 199 rue de l'Argelas afin de pouvoir procéder à un déménagement prévu le **vendredi 03 avril 2026 de 08h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Durant cette période : le stationnement du véhicule du déménagement est autorisé sur la voirie au droit du 199 rue de l'Argelas sur la demi-chaussée sans aucun empiètement sur le trottoir ;
La Chaussée sera rétrécie et sera mise en place un alternat de circulation par un dispositif manuel par le pétitionnaire pendant toute la durée du stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone de stationnement et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.

	<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES </p>  <p style="text-align: center;">LE CANNET DES MAURES</p>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-019</p>
	<p style="text-align: center;">Nomenclature 6.1</p>

ARTICLE 4 : Tous dégâts occasionnés lors du déménagement sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur : Question Transport
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 01 avril 2026,

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,**

André DEL PIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr